N.° 1264.

LOI

Relative à un ſecours d'un million cinq cent mille livres, deſtiné pour les Hôpitaux du Royaume.

Donnée à Paris, le 12 Septembre 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous préſens & à venir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 4 Septembre 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ſur le rapport qui lui a été fait par les Comités des finances & de mendicité réunis, décrète qu'il ſera délivré ſur les fonds de la Caiſſe de l'extraordinaire, une nouvelle ſomme d'un

Cox fol 1120 10342 no. 10

LIBRARY

million cinq cent mille livres, pour les ſecours proviſoires qu'exigent les beſoins preſſans & momentanés des hôpitaux du Royaume, aux mêmes conditions déterminées par le Décret du huit juillet mil ſept cent quatre-vingt-onze, pour les trois millions déjà accordés pour le même objet.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que ces préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi le Sceau de l'État a été appoſé à ceſdites préſentes. A Paris, le douze ſeptembre, mil ſept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des Décrets des 21 & 25 juin dernier:
Pour le Roi. *Signé* M. L. F. DUPORT.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.